



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 20
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de réunion de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Dominique GRANGE ; Roger ALLEMAND ; Renaud VELLARD

ABSENTS EXCUSÉS : Pascal GRAMOND PONCET (procuration à Freddy MARTIN)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jean-Claude FRANÇOIS

Date de la convocation : 03 janvier 2025

Secrétaire de séance : Philippe BERNA

Mot de François Brocard avant l'ouverture de la séance par Mme Annette GUEYDAN (doyenne des conseillers en exercice)

Je voudrais dire un mot en introduction de cette séance du conseil, avant qu'elle ne soit officiellement ouverte par Annette, qui, en vertu de son statut de conseiller la plus âgée, sera la présidente lors de l'ouverture jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Ce moment est un autre moment historique de nos 2 communes. Nous avons déjà vécu un moment important le 04 novembre lors des 2 conseils municipaux de Véronne et Saillans où nous avons pris une délibération concordante pour la création de la commune nouvelle. C'était une décision politique qui engageait nos 2 communes.

Ce soir, c'est le 1^{er} conseil municipal de notre commune nouvelle, c'est la 1^{ère} réunion officielle des élus des 2 villages. C'est la mise en place du conseil municipal avec l'élection du maire et des adjoints ainsi que la désignation des délégués au SIVU « Les Enfants du Solaire » et au SMPAS et des membres du CCAS.

D'autres délibérations seront à prendre lors d'un prochain conseil pour terminer cette mise en place et pour pouvoir travailler sur les nombreux dossiers qui nous attendent.

Donc ce soir c'est le 1^{er} conseil municipal d'une série à venir jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Aujourd'hui c'est un conseil municipal à 20 postes, l'addition des conseillers en exercice de Véronne et Saillans au moment de la création de la commune nouvelle et de l'arrêté préfectoral, mais dans lequel il n'y a plus que 19 conseillers.

En effet Pierrick Pinet m'a communiqué sa démission. Pour dissiper toute ambiguïté ou toute interprétation erronée, je tiens à préciser ses motivations. C'est lui qui est le plus à même de le faire, mais ce que je voulais dire ce soir, publiquement, c'est que sa décision n'est pas motivée par la création de la commune nouvelle, ni par une déception municipale (il est confronté aux mêmes lenteurs, lourdeurs et désenchantements en tant que chef de centre du CIS de Saillans)

Ce sont bien ses activités pro et pompiers qui ne lui laissent plus assez de temps, et il a des scrupules à rester au sein du conseil sans pouvoir participer aux travaux et réflexions.

Il nous avait déjà fait part en 2024 de sa volonté de ne plus avoir de délégations et m'avait averti de sa démission lorsque le conseil municipal s'étofferait avec la commune nouvelle

Je remercie Pierrick pour son engagement et pour ce qu'il a apporté au conseil municipal dans les domaines où il intervenait.

Je vais maintenant laisser la parole à Annette, pour l'ouverture officielle de cette séance.

La séance débute à 18h11

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal de SAILLANS du 19 décembre 2024
- Délibérations :
 1. Election du Maire
 2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
 3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 4. Désignation des délégués syndicaux au SIVU "Les enfants du Solaire"
 5. Désignation des délégués syndicaux au SMPAS
 6. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
 7. CCAS demande d'accès SNE (Service National d'Enregistrement - bureau d'enregistrement des demandes de logements sociaux)
- Lecture et diffusion de la charte de l' élu local par le maire élu.
- Questions diverses / informations :

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS du 19/12/2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

01. Élection du Maire :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN /

Le Président, doyen d'âge des conseillers municipaux, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : *Madame Florence PILLANT et Madame Joëlle MASSA*. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur François BROCARD se présente candidat et argumente sa candidature :

Je me présente en tant que maire de la commune historique de Saillans depuis la mise en place du conseil municipal en mai 2020.

Depuis maintenant presque 5 ans nous avons trouvé un équilibre entre nous et je propose de trouver un nouvel équilibre avec nos collègues de Véronne pour que ce conseil soit au service de tous les habitants de la commune nouvelle, ceux de Véronne et ceux de Saillans

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
A déduire bulletins blancs :	03
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu : Monsieur François BROCARD	: 15 voix.

Monsieur François BROCARD
a obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Maire.

Remerciements de François BROCARD :

Je vous remercie pour cette élection qui m'honore et qui aussi m'oblige.

Elle va me permettre, elle va nous permettre de poursuivre les actions engagées et mises en œuvre dans les communes historiques de Saillans et Véronne.

Il nous reste 14 mois dans ce mandat avant les élections municipales, qui auront lieu en mars 2026, puisque cette échéance a été officiellement annoncée par le ministère de l'Intérieur.

14 mois ça peut paraître long, mais nous avons encore beaucoup de choses à faire. Je suis sûr que ça va passer très vite, trop vite.

Je vous remercie pour votre engagement à tous, au service de l'intérêt général, merci pour votre engagement passé et à venir. Je suis certain de pouvoir compter sur vous tous, car un maire n'est rien sans l'ensemble des élus et sans ses adjoints... ce qui permet une transition avec la suite de l'ordre du jour, l'élection des adjoints.

02.Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints :

Fixation du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire, prend la présidence de l'assemblée, et propose au Conseil de fixer le nombre d'adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales. Il rappelle que ce nombre, conformément à ce code, se situe entre 1 et 6 (30% maximum de l'effectif du conseil municipal).

Il propose dans ces conditions de fixer le nombre d'adjoints à 5 (cinq).

Le Conseil Municipal fixe à 5 (cinq) le nombre d'adjoints.

Élection des adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à l'élection des adjoints.

- Scrutin secret
- Majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Parité : l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

-Monsieur le Maire fait état de la liste des candidatures reçues :

- 1^{ère} adjointe : Dominique BALDERANIS
- 2^{ème} adjoint : Philippe BERNA
- 3^{ème} adjointe : Annette GUEYDAN
- 4^{ème} adjoint : Freddy MARTIN
- 5^{ème} adjointe : Hélène PELAEZ-BACHELIER

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins blancs : 04

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste conduite par Dominique BALDERANIS = 14 voix

Madame Dominique BALDERANIS, Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Monsieur Freddy MARTIN, Madame Hélène PELAEZ BACHELIER ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés adjoints.

03. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € annuel ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire les délégations telles qu'énoncées ci-dessus,***
- ***DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations telles qu'énoncées ci-dessus,***

Patricia BONNOT demande pourquoi les numéros des articles ne se suivent pas ?

François BROCARD répond qu'il n'y a pas de continuité car l'ordre de numérotation de l'article du CGCT a été conservé

04 - Désignation des délégués syndicaux au SIVU « Les enfants du Solaure » :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Les enfants du Solaure » formé entre les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, la Chaudière, Espenel, Saillans, et Saint Sauveur en Diois. Le syndicat a pour objet la gestion des temps périscolaires et la restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0010 en date du 18 décembre 2015 portant création SIVU « Les enfants du Solaure »

Vu l'arrêté préfectoral n°2018281-0011 en date du 8 octobre 2018 portant modification des statuts SIVU « Les enfants du Solaure »

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU « Les enfants du Solaure ».

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Election des trois délégués titulaires

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 0 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur François BROCARD, Madame Dominique BALDERANIS, Mr Renaud VELLARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués titulaires.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN
Election des trois délégués suppléants

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 0 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Philippe BERNA, Madame Diane FACOMPRES, Mme Hélène PELAEZ BACHELIER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués suppléants.

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat

05. Désignation des délégués syndicaux au Syndicat Intercommunal des Eaux (SMPAS) :

Monsieur François Brocard rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux SMPAS le 1^{er} octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°6339 du 29 octobre 1997 autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Mirabel — Piégros, modifié par les arrêtés n°01-0771 du 2 mars 2001, n°01-5139 du 5 novembre 2001, n°06-0031 du 3 janvier 2006, n°2016360-0002 du 27 décembre 2016, n°2019339-0014 du 5 décembre 2019, n°26-2021-03-15-008 du 15 mars 2021, n°26-2021-10-27-00003 du 27 octobre 2021, n° 262022-10-14-00002 du 14 octobre 2022 et n°26-2023-10-05-00001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2024-11-28-00009 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux (SMPAS),

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués représentant la commune au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des eaux SMPAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que la désignation intervient en principe au scrutin secret, mais que le conseil municipal membre du syndicat peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat (article L.5711-1 du CGCT pour la désignation des délégués d'un syndicat mixte fermé).

Les conseillers municipaux décident, à l'UNANIMITÉ, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'issue du vote par scrutin ordinaire, à main levée :

Messieurs Philippe BERNA et François BROCARD sont désignés délégués titulaires à

l'UNANIMITÉ

Madame Laurence ALGOUD et Monsieur André ODDON sont désignés délégués suppléants à

l'UNANIMITÉ

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat Intercommunal des Eaux (SMPAS)

06. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner quatre représentants de la commune au CCAS et rappelle que quatre membres sont également nommés par ses soins conformément au code de l'action sociale et des familles.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8) :

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Monsieur Roger ALLEMAND souhaite représenter les personnes handicapées au sein du CCAS.

Madame Dominique BALDERANIS explique qu'un élu peut faire partie du Conseil d'administration mais que le représentant des personnes handicapées est forcément issu d'une instance extra-communale. En revanche, elle l'incite à intégrer le CCAS qui a un rôle méconnu mais important pour la population. Qu'un élu de la commune de Véronne historique intègre le CA du CCAS serait un plus car parfois les personnes dans le besoin n'osent pas venir au CCAS. Le relationnel et la connaissance des habitants dans nos territoires est un vrai plus pour soutenir les habitants en difficulté.

Monsieur Roger ALLEMAND indique qu'il ne veut pas intégrer le CA du CCAS en tant qu'élu.

Madame Laurence ALGOUD informe qu'elle veut bien laisser son siège à Monsieur Renaud VELLARD qui se présente donc sur la liste.

Liste proposée par Monsieur François BROCARD
Florence PILLANT
Dominique BALDERANIS
Annette GUEYDAN
Renaud VELLARD

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur liste même incomplète afin de procéder au vote par bulletin secret.

Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 18

Le Conseil Municipal, prend acte des résultats du scrutin par lequel ses membres ont désigné en qualité de représentants de la commune au sein du CCAS les élus suivants :

Florence PILLANT
Dominique BALDERANIS
Annette GUEYDAN
Renaud VELLARD

07. Accès SNE (Service National d'Enregistrement - bureau d'enregistrement des demandes de logements sociaux) :

Madame Dominique BALDERANIS rappelle que le CCAS de la commune de Saillans avait obtenu l'agrément du Bureau d'enregistrement des demandes de logements sociaux SNE (Système National d'Enregistrement) en mars 2021.

Cette inscription permet au CCAS d'avoir accès à la liste officielle (n° unique d'enregistrement) des personnes inscrites pour une demande de logement social et de pouvoir ainsi être en mesure de fiabiliser les propositions faites lors des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) gérées par les bailleurs sociaux.

En rappel, la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) de 2009 ouvrait, à l'instar des bailleurs sociaux, cette possibilité d'accès à la plateforme nationale « Système National d'Enregistrement » (SNE) aux collecteurs du 1 % logement (Action Logement), aux communes, aux EPCI compétents en matière d'habitat et aux Départements.

En conséquence : cette disposition présente le double avantage d'avoir, d'une part, accès aux données en temps réel de la demande de logement social sur tout le territoire de l'agglomération et aux statistiques pouvant en être extraites et, d'autre part, de proposer un service public complet et de proximité aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***D'AUTORISER le CCAS de la commune de SAILLANS à conserver cet agrément,***
- ***MANDATE la Vice-présidente du CCAS pour la mise en œuvre cette décision.***

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

Questions diverses :

M. Freddy MARTIN fait une remarque de la part de M. Pascal GRAMOND PONCET : pourquoi les points de collecte des OM sont absents du territoire de l'ancienne commune de Véronne ?

Réponse : Rappel rapide de l'historique de ce dossier. Une réunion municipale spécifique sera organisée ultérieurement.

La séance du conseil municipal est levée à 19h03

Questions du public :

Une habitante demande si elle peut, pour le compte et aux frais de la commune, aller chercher des graviers à la carrière avec son véhicule personnel afin de réparer le chemin communal et indique qu'elle effectuera mieux le travail qu'une entreprise.

Réponse : sur le domaine public, c'est à la mairie d'intervenir, pas aux administrés.

Un habitant demande : comment cela se déroule pour les associations de chasse ACCA avec le nouveau périmètre de la commune nouvelle ?

Roger ALLEMAND précise que l'ensemble du territoire de l'ancienne commune de Véronne est en chasse privée.

Les habitants de l'ancienne commune de Véronne pourront prendre une carte au sein de la nouvelle commune.

Une habitante demande : À la suite de la démission d'un conseiller, n'est-il pas obligatoire de le remplacer ?

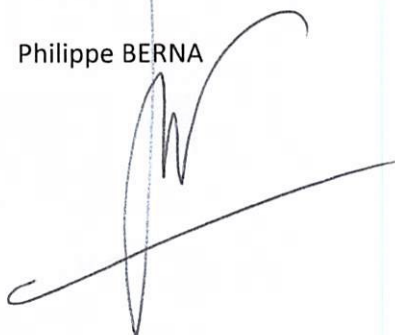
Réponse : Non. D'une part, le conseiller démissionnaire était sur une liste où il n'y a plus de « suivant de liste » et d'autre part la liste de la commune nouvelle est figée. Si le Conseil Municipal perd plus du 1/3 de ses membres, de nouvelles élections sont organisées, sauf dans la dernière année du mandat.

Un habitant revient sur la chasse en disant qu'avant il existait au moins un jour de non-chasse. Il demande officiellement au Conseil Municipal d'inciter l'ACCA à avoir une journée de non-chasse.

Dominique BALDERANIS indique que la réglementation dépend de la fédération de chasse, pas de la commune.

Le secrétaire de séance

Philippe BERNA



Le Maire, président de séance

François BROCARD

